

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Juin 2009

---

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/02

OBJET : Subventions aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi (P.L.I.E.) de Seine-et-Marne au titre de l'année 2009.

- Divers cantons.

**RÉSUMÉ** : Le Département a signé, en fin d'année 2007 et en début 2008, des protocoles d'accord relatifs aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi (P.L.I.E.) de Seine-et-Marne avec chacune des trois structures supports de ces dispositifs. Il s'est alors engagé à mobiliser des financements directs ou indirects pour des actions d'orientation, de formation et de suivi des publics bénéficiaires du R.M.I. inscrites au programme départemental d'insertion et de lutte contre l'exclusion (P.D.I.L.E.). Ainsi, des crédits ont été réservés au budget primitif du Département de l'année 2009 pour le financement direct de ces trois structures, selon la répartition proposée ci-après.

L'Assemblée départementale a approuvé, en fin d'année 2007 et début 2008, les nouveaux protocoles d'accord relatifs aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi (P.L.I.E.) :

- celui de Melun Val-de-Seine, portant sur la période 2007-2010, lors de sa séance du 23 novembre 2007,
- celui du Val-Maubuée, portant sur la période 2007-2011, le 14 décembre 2007,
- celui du Pays de Meaux, portant sur la période 2007-2011, le 25 janvier 2008.

Dans ce cadre, le Département s'est engagé à mobiliser des financements directs ou indirects pour des actions d'orientation, de formation et de suivi des publics bénéficiaires du R.M.I. dans le cadre du P.D.I.L.E.

C'est ainsi que chaque année, un certain nombre d'actions (chantiers d'insertion, bilans professionnels approfondis, actions de lutte contre l'illettrisme, accompagnement vers l'emploi...) sont gagées au titre du fonds social européen (F.S.E.) et permettent aux structures supports de démultiplier les financements.

Pour mémoire, je vous rappelle qu'un protocole de collaboration a été mis au point par nos services en liaison avec les structures supports des P.L.I.E. pour harmoniser les relations de travail

au niveau des trois maisons départementales des solidarités concernées : Meaux, Melun Val-de-Seine et Noisiel. Ce protocole fait suite au partenariat engagé dans le cadre de l'atelier emploi des commissions locales d'insertion et de lutte contre l'exclusion (C.L.I.L.E.).

Il a pour but d'identifier le rôle de chacun en termes de suivi des bénéficiaires du R.M.I. dans leur démarche d'accès à l'emploi et d'harmoniser les procédures au niveau de l'orientation, de l'accompagnement des personnes, de la liaison avec le correspondant R.M.I. pour renouveler le contrat d'insertion. Le principe étant qu'un même bénéficiaire ne peut faire l'objet d'un double accompagnement P.L.I.E.-A.A.V.E. (Association d'accompagnement vers l'emploi).

Par ailleurs, en accord avec la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (D.R.T.E.F.P.), des axes de développement des P.L.I.E. ont été définis :

- développement d'opérations de maîtrise d'ouvrage,
- accueil, suivi et accompagnement,
- orientation, mobilisation, pré-qualification, formation,
- accompagnement à l'emploi, développement de l'offre d'emploi,
- offre d'insertion, insertion par l'activité économique,
- accompagnement à la création d'entreprise ou d'activité.

Enfin, je vous précise que l'objectif affiché en termes d'accès à l'emploi est de 50 % comptabilisé à l'issue d'un délai de 6 mois à la fin de l'accompagnement réalisé.

Les spécificités et les bilans d'activités des P.L.I.E. seine-et-marnais sont présentés ci-après. Cependant, il faut préciser que les données transmises au Département par les trois structures supports ne sont pas homogènes, car elles dépendent de l'organisation et des axes stratégiques qui sont propres à chacune de ces structures.

## **I - LE P.L.I.E. DU VAL-MAUBUÉE**

Les axes stratégiques de ce P.L.I.E., porté par l'Association Insertion Emploi Val-Maubuée (A.I.E.V.M.), sont les suivants :

- démarche de projet et de développement d'actions d'insertion pour les publics en difficultés ;
- coordination : mise en place d'actions, suivi des parcours, vérification du service fait ;
- poursuite des actions de mobilisation et de captage des publics relevant du P.L.I.E. ;
- soutien au développement des chantiers d'insertion et tout accès à l'emploi (notamment les missions d'intérim en veillant à ce que l'étape soit un tremplin vers l'insertion durable) ;
- priorisation des opérations de formation (vers les publics de 45 ans et plus, nombreux à intégrer le P.L.I.E.) ;
- inscription des actions de lutte contre les discriminations et favorisation de l'égalité des chances par rapport à l'insertion durable.

En 2008, 80 nouveaux bénéficiaires du R.M.I. ont intégré le P.L.I.E. du Val-Maubuée. La durée de parcours de l'ensemble des bénéficiaires suivis, soit 164 personnes, s'est établie comme suit :

- de 0 à 6 mois.....39 bénéficiaires (24 %),
- de 6 à 12 mois.....48 bénéficiaires (29 %),
- de 12 à 18 mois.....47 bénéficiaires (29 %),
- supérieure à 18 mois.....30 bénéficiaires (18 %).

Parmi les bénéficiaires suivis par l'A.L.I.S.E.P., 28 sont sortis du dispositif, dont 3 en contrat d'accompagnement dans l'emploi, 3 en contrat d'avenir, 16 sur des missions d'intérim, 1 en contrat à durée déterminée supérieure à 6 mois, 1 en contrat à durée déterminée inférieure à 6 mois et 4 en contrat à durée indéterminée.

Parmi les bénéficiaires suivis par la M.E.P. (Mission d'Éducation Permanente), 55 sont sortis du dispositif, dont 4 en contrat d'accompagnement dans l'emploi, 27 en contrat d'avenir, 10 sur des missions d'intérim, 6 en contrat d'insertion, 2 en contrat à durée déterminée supérieure à 6 mois, 3 en contrat à durée déterminée inférieure à 6 mois, 2 en contrat à durée indéterminée et 1 en contrat de professionnalisation.

Pour 2009, les orientations stratégiques du P.L.I.E. du Val-Maubuée sont les suivantes :

- accompagnement des participants du P.L.I.E. (animation du réseau de référents, actions d'insertion...);
- orientation, formation et pré qualification (travail sur le projet professionnel, actions linguistiques...). Un effort particulier en direction des publics de plus de 26 ans, notamment allocataires du R.M.I., sur l'identification des compétences, l'élargissement des choix professionnels et toute action favorisant la mobilisation emploi ;
- accompagnement dans l'emploi (développement de différents partenariats, favoriser les projets d'insertion innovants) ;
- offre d'insertion (actions de tutorat dans le cadre des structures de l'insertion par l'activité économique, développement des chantiers d'insertion, mise en place de partenariats favorisant la reprise d'emploi sous toutes ses formes) ;
- aide à la création d'entreprise ou à la reprise d'activité.

Les actions retenues par le comité de présélection du P.L.I.E. du Val-Maubuée vont dans le sens de ces orientations.

Le budget prévisionnel global pour ce P.L.I.E. en 2009 est de 795 466 €, comprenant une participation du Fonds social européen de 372 366 €

## **II - LE P.L.I.E. DU PAYS DE MEAUX**

Les axes stratégiques de ce P.L.I.E., porté par la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux (C.A.P.M.), et également intitulé "programme pour la 2<sup>ème</sup> chance, passeport pour l'emploi", sont les suivants :

- accompagner le retour à l'emploi durable des bénéficiaires par la construction de parcours ;
- coordonner et mettre en cohérence les acteurs locaux de l'insertion,
- renforcer la professionnalisation des structures d'insertion,
- contribuer au relèvement du niveau de formation des bénéficiaires,
- investir le champ économique par la proposition de service aux entreprises.

L'association retenue pour effectuer l'accompagnement des bénéficiaires du R.M.I. sur ce P.L.I.E. est la C.A.R.E.D. (Cellule d'Appui à la Recherche d'Emploi pour les plus Démunis).

Les objectifs d'entrée de ce P.L.I.E. n'ayant pas été atteints en 2007 (57 nouveaux bénéficiaires au lieu de 76 prévus initialement), le comité technique du P.L.I.E. réuni le 14 mai 2008 a décidé d'en modifier le fonctionnement en inscrivant les personnes en entrées et en sorties permanentes.

Ainsi, 25 bénéficiaires sont entrés dans le dispositif, faisant passer le nombre de personnes bénéficiaires du R.M.I. suivis à 82 sur l'ensemble de l'année 2008. Le parcours d'un bénéficiaire du R.M.I. participant au programme pour la 2<sup>ème</sup> chance est d'environ 22 mois avant sa sortie positive du dispositif. L'ingénierie de parcours est personnalisée et construite avec les bénéficiaires, en fonction de la réalité du marché du travail et des métiers en tension.

34 bénéficiaires du R.M.I. ont quitté le programme pour la 2<sup>ème</sup> chance :

- 20 personnes vers des sorties positives (une a créé son propre emploi, 12 ont signé un contrat à durée indéterminée, 3 un contrat à durée déterminée de plus de 6 mois et 4 ont conclu un contrat d'avenir également de plus 6 mois) ;
- 14 personnes l'ont quitté pour d'autres motifs (5 ont déménagé hors du territoire de la C.A.P.M. et 9 personnes ont abandonné malgré de multiples relances et sachant qu'avant d'être validées en abandon de parcours, leur situation est étudiée lors de la commission technique locale d'accompagnement des parcours emploi).

Le budget prévisionnel global du P.L.I.E. du Pays de Meaux pour 2009 est de 436 500 €. Il comprend une subvention du Fonds social européen (187 168 €). La C.A.P.M. a également sollicité une subvention de 10 000 € au titre des C.U.C.S. (contrats urbains de cohésion sociale) et la participation du Département. Le reste du budget relève de la structure support.

### **III - LE P.L.I.E. DE MELUN VAL-DE-SEINE**

Les axes généraux de ce P.L.I.E., porté par la Maison de l'Emploi de Melun Val-de-Seine constituée en G.I.P. (groupement d'intérêt public), sont les suivants :

- démarche de projet et de développement d'actions d'insertion en direction des publics en difficultés,
- coordination (mise en place d'actions, suivi des parcours, vérification du service fait),
- soutien au développement des chantiers d'insertion et de toute action favorisant l'accès à l'emploi,
- priorisation des opérations de formation,
- inscription des actions de lutte contre les discriminations et favorisation de l'égalité des chances par rapport à l'insertion durable.

Ses axes stratégiques se développent autour de :

- l'accompagnement renforcé : 5 référents sont spécifiquement dédiés à l'accompagnement des allocataires du R.M.I. ou de l'A.P.I., correspondant à 3 postes en équivalent temps plein (E.T.P.). Ces référents sont répartis sur deux structures, l'association O.D.E. (Orientation Développement Emploi) à raison d'1,5 E.T.P. et l'association TRAVAIL ENTRAIDE à raison d'1,5 E.T.P. La plus-value de l'accompagnement réside dans une méthodologie de travail qui est coordonnée par l'équipe d'animation du dispositif P.L.I.E. ;
- l'accès à l'emploi et le maintien en poste : 5 structures sont spécifiquement centrées sur l'accès à l'emploi, la création d'entreprise et le maintien en poste (l'association AMANA HOMMES ET MIGRATIONS qui anime l'action "insertion dans un réseau d'entreprises accueillantes" et, conjointement avec le PÔLE EMPLOI, des groupes de chercheurs d'emploi, les entreprises de travail temporaire d'insertion XL EMPLOI et PRO EMPLOI INTÉRIM qui portent chacune une action de "placement en emploi durable", l'association EFFERVE'SENS qui accompagne les publics créateurs d'entreprise). La plus-value de ces actions réside dans une pratique engagée fin 2007,

poursuivie et renforcée en 2008 autour de la mise en œuvre d'une plate-forme emploi.

Pour 2008, les objectifs quantitatifs étaient fixés à 127 nouvelles entrées, prenant ainsi en considération les 100 nouvelles entrées annuelles, ainsi que les 27 entrées qui n'avaient pu être réalisées en 2007. 125 allocataires du R.M.I. ou de l'A.P.I. ont intégré le dispositif P.L.I.E. au cours de l'année 2008 et ont signé leur accord d'engagement. 19 autres personnes, n'ayant pu signer leur entrée dans le P.L.I.E. avant le 31 décembre 2008, ont été reportées sur les entrées 2009. Le taux de placement en emploi durable des personnes allocataires du R.M.I. ou de l'A.P.I. est de 57 % pour l'année 2008.

Pour 2009, les perspectives du P.L.I.E. de Melun Val-de-Seine sont les suivantes :

- travail de coordination ou de réorganisation avec la maison départementale des solidarités de Melun Val-de-Seine pour diminuer le taux d'invalidation,
- mise en place de réunions d'information collectives après validation de l'entrée des personnes,
- réactivité soutenue dans la transmission des données d'étape pour les publics en contrat d'insertion vers les correspondants de la maison départementale des solidarités,
- travail autour de la mise en place du R.S.A.

Le budget prévisionnel global pour ce P.L.I.E. en 2009 est de 567 702 €, comprenant des participations du Fonds social européen de 376 892 € et de l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité (Politique de la Ville) à hauteur de 15 000 €

Au vu de ces éléments, je vous propose d'attribuer à chacune des trois structures supports des P.L.I.E. en Seine-et-Marne une subvention au titre de l'année 2009, dans les mêmes conditions qu'en 2008 et selon la répartition suivante :

- pour l'Association Insertion Emploi Val-Maubuée (A.I.E.V.M.),  
support du P.L.I.E. du Val-Maubuée.....**30 000 €**
- pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (C.A.P.M.),  
support du P.L.I.E. du Pays de Meaux (également appelé "programme  
pour la 2<sup>ème</sup> chance, passeport pour l'emploi").....**40 000 €**
- pour la Maison de l'emploi de Melun Val-de-Seine,  
support du P.L.I.E. de Melun Val-de-Seine.....**75 000 €**

Ces subventions seront prélevées sur les crédits R.M.I. du programme "insertion et emploi", opération "actions insertion et emploi" et versées en une seule fois dès signature des conventions à conclure avec les trois structures supports des P.L.I.E., telles que vous les trouverez en annexes n° 1 à 3 au projet de délibération joint au présent rapport.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 4/02 des rapports soumis à la commission  
n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : M. BONTOUX  
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

M. TURBA  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 26 Juin 2009

OBJET : Subventions aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi (P.L.I.E.) de Seine-et-Marne au titre de l'année 2009.

### LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la loi n° 88-1088 du 1<sup>er</sup> décembre 1988, relative au revenu minimum d'insertion, modifiée par la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion (R.M.I.) et créant un revenu minimum d'activité (R.M.A.),

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la délibération n° 4/04 du Conseil général de Seine-et-Marne en date du 27 mars 2009 approuvant le budget du Département pour l'année 2009,

Vu la délibération n° 4/01 du Conseil général de Seine-et-Marne en date du 30 avril 2009 approuvant le programme départemental d'insertion et de lutte contre l'exclusion,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

### DECIDE

Article 1 : d'attribuer aux trois structures supports des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (P.L.I.E.) de Seine-et-Marne des subventions destinées à soutenir leur activité en faveur des publics allocataires du R.M.I. ou de l'A.P.I., selon la répartition suivante :

- pour l'Association Insertion Emploi Val-Maubuée (A.I.E.V.M.),  
support du P.L.I.E. du Val-Maubuée.....**30 000 €**

- pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (C.A.P.M.), support du P.L.I.E. du Pays de Meaux (également appelé "programme pour la 2<sup>ème</sup> chance, passeport pour l'emploi").....**40 000 €**
- pour la Maison de l'emploi de Melun Val-de-Seine, support du P.L.I.E. de Melun Val-de-Seine.....**75 000 €**

Ces sommes seront prélevées sur le programme "insertion et emploi", opération "actions insertion et emploi".

Article 2 : d'approuver les conventions à intervenir avec les trois structures supports des P.L.I.E. visées à l'article 2 ci-dessus, telles que jointes en annexes n° 1 à 3 de la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil général à les signer au nom du Département.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ



## Annexe n° 1

**CONVENTION**  
**visant à formaliser le soutien du Département à l'A.I.E.V.M.**  
**dans le cadre du protocole d'accord relatif au plan local pour l'insertion et l'emploi (P.L.I.E.) du Val-Maubuée**

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération du Conseil général en date du 26 juin 2009, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET **l'Association Insertion Emploi Val-Maubuée (A.I.E.V.M.)**, ayant son siège social : 11 cours des Roches – 77186 NOISIEL représentée par sa Présidents, Madame Nadia BEAUMEL agissant en exécution de la délibération..... ci-après dénommée "l'Association"

D'AUTRE PART

**APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE**

En application de la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité, le Département est substitué à l'État dans l'ensemble de ses droits et obligations en matière de revenu minimum d'insertion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Dans ce cadre, il met en œuvre un programme départemental d'insertion et de lutte contre l'exclusion (P.D.I.L.E.).

Les protocoles d'accord relatifs aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi (P.L.I.E.) s'intègrent au P.D.I.L.E. et à ce titre, le Département souhaite contractualiser avec l'association au moyen d'une convention.

**SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à l'Association par le versement d'une subvention au titre des dispositifs départementaux d'insertion, dans le cadre du **P.L.I.E. du Val-Maubuée**.

La présente convention s'inscrit dans le cadre du protocole d'accord relatif au P.L.I.E. du Val-Maubuée signé pour les années 2007 à 2011 entre l'État, la Région d'Île-de-France, le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat d'agglomération nouvelle (S.A.N.) du Val Maubuée. Il est rappelé que ce protocole a pour objectif de permettre à 1 000 personnes d'intégrer le dispositif dès lors qu'elles résident sur le territoire de l'une des communes composant le S.A.N. du Val-Maubuée et qu'elles sont "demandeurs d'emploi de longue durée", allocataires du R.M.I. ou jeunes sans qualification. Il devra permettre à au moins 500 de ces personnes de bénéficier d'un parcours d'insertion complet et sans rupture, à l'issue duquel elles pourront obtenir un emploi stable dans le cadre d'un contrat de travail (hors contrat aidé) d'une durée de 6 mois minimum, d'un travail indépendant ou d'une formation qualifiante.

**ARTICLE 2 - SOUTIEN DU DÉPARTEMENT**

**2.1 - Activité de l'Association**

Le soutien du Département vise à encourager l'activité de l'Association, dans le cadre du P.L.I.E. visé à l'article 1, pour l'accompagnement de personnes allocataires du R.M.I. dans un parcours d'insertion leur permettant d'accéder à l'emploi durable. L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires (humains, matériels et financiers) et à se conformer à l'ensemble des modalités définies dans le protocole d'accord relatif au P.L.I.E. du Val-Maubuée visé à l'article 1 ci-dessus.

**2.2 - Subvention**

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'Association par le versement d'une subvention d'un montant de **30 000 €** au titre de l'année 2009.

### **2.3 - Modalités de versement**

Le mandatement sera effectué en une seule fois, dès signature de la présente convention.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **3.1 – Utilisation de la subvention**

L'Association s'engage à utiliser la subvention du Département conformément aux stipulations de la présente convention.

### **3.2 - Obligations comptables**

L'Association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements. Elle s'engage également à transmettre au Département son rapport annuel d'activité de l'année 2009 dès qu'il sera disponible.

### **3.3 - Contrôle de l'utilisation de la subvention**

L'Association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

## **ARTICLE 5 - RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la subvention du Département n'est pas utilisée conformément aux stipulations de la présente convention,
- en cas de dissolution de l'Association.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois. En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'Association.

## **ARTICLE 6 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

En cas de résiliation, ou si l'Association ne remplit pas ses engagements contractuels, le Département pourra demander à l'Association de restituer tout ou partie de la subvention attribuée.

## **ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

## **ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin au 31 décembre 2009.

## **ARTICLE 9 - RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

**Pour le Département de Seine-et-Marne**

**Pour l'Association**

(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

## Annexe n° 2

**CONVENTION**

**visant à formaliser le soutien du Département à la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux  
dans le cadre du protocole d'accord relatif au plan local pour l'insertion et l'emploi (P.L.I.E.) du Pays de Meaux  
"Programme pour la 2<sup>ème</sup> chance, passeport pour l'emploi"**

**ENTRE** le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération du Conseil général en date du 26 juin 2009, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

**ET** la **Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux**,  
ayant son siège social : Hôtel de ville – BP 227 – 77107 MEAUX Cedex  
représentée par son Président, Monsieur Jean-François COPÉ  
agissant en exécution de la délibération.....  
ci-après dénommée "l'Établissement public"

D'AUTRE PART

**APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE**

En application de la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité, le Département est substitué à l'État dans l'ensemble de ses droits et obligations en matière de revenu minimum d'insertion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Dans ce cadre, il met en œuvre un programme départemental d'insertion et de lutte contre l'exclusion (P.D.I.L.E.).

Les protocoles d'accord relatifs aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi (P.L.I.E.) s'intègrent au P.D.I.L.E. et à ce titre, le Département souhaite contractualiser avec l'Établissement public au moyen d'une convention.

**SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT****ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à l'Établissement public par le versement d'une subvention au titre des dispositifs départementaux d'insertion, dans le cadre du **P.L.I.E. du Pays de Meaux "Programme pour la 2<sup>ème</sup> chance, passeport pour l'emploi"**.

La présente convention s'inscrit dans le cadre du protocole d'accord pour la reconduction du P.L.I.E. du Pays de Meaux signé pour les années 2007 à 2011 entre l'État, la Région d'Île-de-France, le Département de Seine-et-Marne et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (C.A.P.M.). Il est rappelé que ce protocole a pour objectif d'accueillir et d'accompagner 800 personnes dans le cadre de parcours d'insertion individualisés et personnalisés et de faire accéder 50 % d'entre elles à l'emploi durable, à la formation qualifiante ou à la création de son propre emploi.

**ARTICLE 2 - SOUTIEN DU DÉPARTEMENT****2.1 - Activité de l'Établissement public**

Le soutien du Département vise à encourager l'activité de l'Établissement public, dans le cadre du P.L.I.E. visé à l'article 1, pour l'accompagnement de personnes allocataires du R.M.I. dans un parcours d'insertion leur permettant d'accéder à l'emploi durable. L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires (humains, matériels et financiers) et à se conformer à l'ensemble des modalités définies dans le protocole d'accord relatif à la reconduction du P.L.I.E. du Pays de Meaux visé à l'article 1 ci-dessus.

**2.2 - Subvention**

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'Établissement public par le versement d'une subvention d'un montant de **40 000 €** au titre de l'année 2009.

**2.3 - Modalités de versement**

Le mandatement sera effectué en une seule fois, dès signature de la présente convention.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC**

#### **3.1 – Utilisation de la subvention**

L'Établissement public s'engage à utiliser la subvention du Département conformément aux stipulations de la présente convention.

#### **3.2 - Obligations comptables**

L'Établissement public s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux établissements publics recevant des aides publiques définies par les lois et règlements. Il s'engage également à transmettre au Département son rapport annuel d'activité de l'année 2009 dès qu'il sera disponible.

#### **3.3 - Contrôle de l'utilisation de la subvention**

L'Établissement public s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

### **ARTICLE 5 - RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la subvention du Département n'est pas utilisée conformément aux stipulations de la présente convention,
- en cas de dissolution de l'Établissement public.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois. En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'Établissement public.

### **ARTICLE 6 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

En cas de résiliation, ou si l'Établissement public ne remplit pas ses engagements contractuels, le Département pourra demander à l'Établissement public de restituer tout ou partie de la subvention attribuée.

### **ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

### **ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin au 31 décembre 2009.

### **ARTICLE 9 - RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

**Pour le Département de Seine-et-Marne**

**Pour l'Établissement public**  
(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

## Annexe n° 3

**CONVENTION**

**visant à formaliser le soutien du Département à la Maison de l'Emploi Melun-Val de Seine dans le cadre du protocole d'accord relatif au plan local pour l'insertion et l'emploi (P.L.I.E.) de Melun-Val de Seine**

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération du Conseil général en date du 26 juin 2009, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET le Groupement d'intérêt public (G.I.P.) **Maison de l'Emploi Melun-Val de Seine**, régi par la loi du 15 juillet 1982 et ayant son siège social : Rue Claude Bernard – 77000 LA ROCHETTE représenté par son Président, Monsieur Jacques LELOUP agissant en exécution de la délibération..... ci-après dénommé "le G.I.P."

D'AUTRE PART

**APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE**

En application de la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité, le Département est substitué à l'État dans l'ensemble de ses droits et obligations en matière de revenu minimum d'insertion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Dans ce cadre, il met en œuvre un programme départemental d'insertion et de lutte contre l'exclusion (P.D.I.L.E.).

Les protocoles d'accord relatifs aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi (P.L.I.E.) s'intègrent au P.D.I.L.E. et à ce titre, le Département souhaite contractualiser avec le G.I.P. au moyen d'une convention.

**SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT****ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien au G.I.P. par le versement d'une subvention au titre des dispositifs départementaux d'insertion, dans le cadre du **P.L.I.E. de Melun-Val de Seine**.

La présente convention s'inscrit dans le cadre du protocole d'accord pour la mise en œuvre d'un P.L.I.E. de la Communauté d'Agglomération de Melun Val-de-Seine (C.A.M.V.S.) signé pour les années 2007 à 2010 entre l'État, la Région d'Île-de-France, le Département de Seine-et-Marne et la C.A.M.V.S.. Il est rappelé que ce protocole a pour objectif de proposer une solution d'insertion à 904 personnes en difficultés d'insertion (soit une moyenne de 226 personnes nouvelles par an) répondant aux critères définis, et conduire à l'emploi durable (validé dans les conditions déterminées par le comité de pilotage et l'Alliance Ville Emploi) ou à l'entrée en formation qualifiante validée après six mois de présence, 50% d'entre elles sur la durée du P.L.I.E. soit 452 sorties positives.

**ARTICLE 2 - SOUTIEN DU DÉPARTEMENT****2.1 - Activité du G.I.P.**

Le soutien du Département vise à encourager l'activité du G.I.P., dans le cadre du P.L.I.E. visé à l'article 1, pour l'accompagnement de personnes allocataires du R.M.I. dans un parcours d'insertion leur permettant d'accéder à l'emploi durable. Le G.I.P. s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires (humains, matériels et financiers) et à se conformer à l'ensemble des modalités définies dans le protocole d'accord pour la mise en œuvre du P.L.I.E. de Melun Val-de-Seine visé à l'article 1 ci-dessus.

**2.2 - Subvention**

Le Département s'engage à soutenir financièrement le G.I.P. par le versement d'une subvention d'un montant de **75 000 €** au titre de l'année 2009.

### **2.3 - Modalités de versement**

Le mandatement sera effectué en une seule fois, dès signature de la présente convention.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU G.I.P.**

### **3.1 – Utilisation de la subvention**

Le G.I.P. s'engage à utiliser la subvention du Département conformément aux stipulations de la présente convention.

### **3.2 - Obligations comptables**

Le G.I.P. s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux G.I.P. recevant des aides publiques définies par les lois et règlements. Il s'engage également à transmettre au Département son rapport annuel d'activité de l'année 2009 dès qu'il sera disponible

### **3.3 - Contrôle de l'utilisation de la subvention**

Le G.I.P. s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

## **ARTICLE 4 - RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la subvention du Département n'est pas utilisée conformément aux stipulations de la présente convention,
- en cas de dissolution du G.I.P..

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois. En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit du G.I.P..

## **ARTICLE 5 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

En cas de résiliation, ou si le G.I.P. ne remplit pas ses engagements contractuels, le Département pourra demander au G.I.P. de restituer tout ou partie de la subvention attribuée.

## **ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

## **ARTICLE 7 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin au 31 décembre 2009.

## **ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

**Pour le Département de Seine-et-Marne**

**Pour le Groupement d'intérêt public**  
(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

